

REGLEMENT CONCOURS INNOVATION ALBERT-MEAULTE

Article 1 : Présentation

La **SOCIETE INTERFACES** Société par Actions Simplifiée à associé unique
Au capital de 1 200 000 €uros
Inscrite au RCS de PARIS sous le numéro 343 364 121
Dont le siège social se trouve 8 rue Laugier – 75017 PARIS
Organise à compter du 17 juin 2019

Un Jeu Concours appelé « Concours Innovation » qui a pour vocation de sélectionner des projets d'innovation du territoire à fort potentiel autour du thème de l'industrie du futur.

Les projets présentés par les candidats devront traiter au moins l'une des 8 problématiques suivantes, en lien avec l'industrie du futur :

CHAINE LOGISTIQUE :

- Assemblage du futur au service de l'humain (cobotique, robotique, collage, soudage, exosquelette, ergonomie, etc.).
- Process, logistique et distribution : quelle place pour l'humain ?
- Cycles de valorisation des produits dans l'industrie (économie circulaire)

DATA & NUMERIQUE :

- Révolution digitale 4.0 (sous l'angle de la captation & restitution de données et des interactions avec l'environnement)
- Protection individuelle des données dans la gestion du risque

NOUVELLES TECHNOLOGIES

- Matériaux composites autour de la thermoplastique
- Assistance auditive et protection auditive active
- Réalité virtuelle et assistance visuelle (posture au travail, conduite du changement et ligne de fabrication)

Le présent règlement a été déposé entre les mains de la SELARL Olivier BOIDIN – Jauffray BURGEAT, Huissiers de justice associés 13, rue Emile Zola, 80300 ALBERT, et répond aux prescriptions des articles L121-36 et suivant du code de la consommation.

Article 2 : Calendrier et modalités de participation

Pour participer au Jeu Concours, les participants doivent procéder du 17 juin au 15 septembre 2019 à leur pré-inscription sur la plateforme IKIMASCHO dédiée au Concours Innovation, accessible depuis le site internet interfacesfr.com, rubrique concours innovation.

Chaque candidat devra ensuite déposer sa candidature du 16 septembre au 8 novembre 2019 sur la plateforme du concours.

Un seul dossier sera pris en compte par participant.

Article 3. Composition du Jury :

Les projets déposés seront examinés par un jury composé par :

- OLIVIER CANAL – STELIA AEROSPACE - Responsable Recherche et Technologie
- SOPHIE POUILLART – ALTYTUD - Chargée de mission développement industriel
- SALIMA SIMON – INDUSTRILAB - Directrice adjointe
- JÉRÔME OLIVE – INDUSTRILAB - Chargé de mission "Réalité virtuelle"
- ANTOINE MACRET – HAUTS DE FRANCE INNOVATION DEVELOPPEMENT – Directeur
- CLAUDINE JACOB-TERNISIEN – INITIATIVE SOMME FRANCE ACTIVE PICARDIE - Directrice Générale
- GILLES PÉDINI – INTERFACES – Président
- CAMILLE GIROUD – INTERFACES – Responsable Développement & Stratégie
- Un élu de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

Article 4 : Critères retenus :

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Respect des thématiques du concours
- Faisabilité
- Modèle économique et chiffres clés
- Management
- Potentiel de développement et de création d'emplois en Hauts-de-France

Article 5 : Calendrier sélection gagnant :

La délibération du jury interviendra pour la désignation du top 6 dans la semaine du 18 novembre 2019.

Les présentations des projets du top 6 sous forme de pitch aura lieu fin novembre 2019.

L'annonce des trois lauréats aura lieu en décembre 2019.

La Remise des prix à l'hébergement innovant d'entreprises aura lieu en janvier 2020.

Article 6 : Dotations

1^{er} Prix : Prix financier et six mois d'hébergement et d'accompagnement gratuits dans l'hébergement innovant d'entreprises d'ALBERT-MEAULTE.

2^{ème} Prix : Prix financier et trois mois d'hébergement et d'accompagnement gratuits dans l'hébergement innovant d'entreprises d'ALBERT-MEAULTE.

3^{ème} Prix : Prix financier et deux mois d'hébergement et d'accompagnement gratuits dans l'hébergement innovant d'entreprises d'ALBERT-MEAULTE.

Ces lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, à aucun échange ou contre-valeur financière, et ce pour quelque motif que ce soit.

Article 7 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront avisés par mail.

Conformément à la loi n°78-17 relative à l'information, aux fichiers et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, sauf opposition de la part des participants, les prestataires pourront être conduits à traiter les informations recueillies par la SASU INTERFACES ou pour le compte de ses partenaires commerciaux dans le cadre d'opérations commerciales. Les participants disposeront d'un droit d'accès aux données recensées à leurs noms et pourront éventuellement obtenir rectification des informations erronées du service ayant accueilli ces informations.

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire exprès, toute exploitation promotionnelle interne et externe qui pourrait être faite par la SASU INTERFACES de son nom et de son image, sans prétendre à d'autres droits ou rémunération que le lot lui revenant.

Cette autorisation est valable pour tout support connu ou inconnu à ce jour, pour tout moyen (journaux, site web, réseaux sociaux, etc.) et pour une durée de 3 ans à compter de la date de fin de l'opération.

Article 8 : Acceptation - Responsabilité

La participation à ce Jeu Concours implique l'acceptation pleine et entière des participants aux clauses du présent règlement.

La société INTERFACES se réserve le droit, pour le bon déroulement de l'opération, de modifier, compléter, différer, annuler, interrompre ou prolonger la présente opération sans que sa responsabilité soit engagée.

En aucun cas, la responsabilité de la société INTERFACES ne pourra être recherchée si un quelconque dommage matériel et/ou physique survenait à un participant ou à un tiers du fait du lot.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement (les cas non prévus par exemple) sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. En cas de fraude ou de tentative de fraude, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable vis à vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises. En cas de litige ou de contestation, la société INTERFACES sera décisionnaire. En cas de fraude dûment constatée, le participant sera exclu du jeu.

Article 9 : Contestation – Litiges

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à La **SOCIETE INTERFACES** 8 rue Laugier – 75017 PARIS par écrit dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Article 8 : Modalités de modification du jeu

La société INTERFACES se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le Jeu Concours sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Article 9 : Limite de responsabilité

La société INTERFACES ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison des lots, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le Jeu Concours.

ALBERT, le 10 JUIN 2019

